

**Délibération n° 2025-10**

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité le plan d'action sur le développement durable sur la période 2021-2025.

Il est proposé au Conseil d'administration un nouveau schéma directeur sur le développement durable et la responsabilité sociétale sur la période 2025-2030.

Le plan d'action associé porte, comme en 2021, sur les 3 niveaux d'impact :

- l'action sur le campus avec les personnels et les étudiants,
- les missions principales : formation, recherche, diffusion des connaissances,
- l'implication des partenaires et la sphère d'influence, sur le territoire et à l'international.

Ce schéma propose 20 objectifs et 80 actions sur les 6 axes suivants : stratégie & gouvernance, enseignement & formation, recherche & innovation, réduction de l'impact environnemental pour agir dans le respect des limites planétaires, politique sociale & qualité de vie et mobilisation des parties prenantes & ancrage au niveau territorial, national et international.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve le schéma directeur sur le développement durable et la responsabilité sociétale de Centrale Nantes 2025-2030 qui est mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22 voix

*Approbation à l'unanimité*

le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 27 juin 2025. La présente délibération a été publiée le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.